

15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Éric ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PROTAT Clément

Absente excusée : FERREIRA Martine

Pouvoir : FERREIRA Martine à LATU Roland

Secrétaire : BAZILLE Eric

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 13 juillet 2023
2. Energies Vienne :
 - Désignation des représentants en CTE
 - Modification des statuts
 - Transfert de la compétence éclairage public
3. Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :
 - Transfert du siège social
 - Intégration de la Villedieu-du-Clain
 - Intégration de 2 communes hors GEMAPI
4. Salle des fêtes : révision des tarifs
5. Point travaux :
 - Ecole
 - Salle des fêtes
 - Pont
 - Eglise
 - Voirie 2023
6. Budget Général : décision modificative n° 1
7. Budget Résidence Séniors : décision modificative n° 1
8. SIMER : mise en place d'un composteur collectif
9. Questions diverses

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2- SYNDICAT ENERGIES VIENNE

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE (CTE)

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant la démission de M. Alamichel, représentant titulaire,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Benjamin FORTHIN
- représentant CTE suppléant : Roland LATU

○ **MODIFICATION DES STATUTS**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

➤ Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

➤ Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

➤ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE.

○ **TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

➤ Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

➤ Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

➤ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REGRETTE que le Syndicat ENERGIES VIENNE n'ait pas fourni des éléments chiffrés précis qui auraient permis de délibérer dans de bonnes conditions ;

- DECIDE malgré tout de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

- AUTORISE le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

3- SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

○ TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

M. le maire indique que le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud a déménagé et qu'il est demandé de délibérer sur le changement de siège social du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Pétonnet 86370 Vivonne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du siège social dans les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

○ INTEGRATION DE LA VILLEDIEU DU CLAIN – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le changement de périmètre.

○ INTEGRATION DE DEUX COMMUNES POUR LA COMPETENCE HORS GEMAPI

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le changement de périmètre.

4- REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

M. le maire indique au conseil municipal qu'en raison notamment de l'augmentation du coût de l'électricité, le montant perçu pour la location de la salle des fêtes est à peine suffisant pour couvrir les coûts de la commune. Il propose par conséquent que le conseil municipal envisage la révision des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- une révision des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- augmentation de 10% des tarifs de location de la salle des fêtes, soit :
 - o Forfait Week-end
 - Commune : 220 €
 - Hors commune : 310 €
 - Associations communales : 55 €
 - Associations intercommunales (CC Civraisien en Poitou) : 110 €
 - o Forfait jour
 - Commune : 121 €
 - Hors commune : 187 €
 - Associations communales : 55 €
 - Associations intercommunales (CC Civraisien en Poitou) : 110 €
 - o Utilisation de la vaisselle : 33 €
- augmentation du montant des cautions :
 - o Forfait Week-end :
 - Caution « commune » : 300 €
 - Caution « hors commune » : 450 €
 - o Forfait jour :
 - Caution « commune » : 200 €
 - Caution « hors commune » : 300 €
 - o Caution vaisselle : 60 €

- de mettre en place un tarif « surcoût énergie » de 0.30 € le kWh au-delà d'une consommation d'électricité de 400 kWh par location, les relevés seront effectués avec l'application Linky.

5- POINT TRAVAUX

École : les portes intérieures ont été changées. Par contre, le portail n'a pas encore été livré. La toiture a été remaniée et les cheminées enlevées.

Pont du Petit Allier – Salle des fêtes : Pas d'avancée concernant ces deux projets.

Église : Un architecte a été contacté. Il a établi un devis pour le diagnostic de la charpente qui s'élève à 5 250 € HT.

Voirie 2023 : Constat a été fait de l'affaissement de la placette de retournement à la Croix de Plomb, ce qui induit de l'eau stagnante en permanence. Il s'agit d'une malfaçon, mais qui a plus de dix ans et n'est donc plus sous garantie. Le coût des travaux sera donc plus élevé que prévu.

Les montants sont les suivants :

- **Coût total des travaux 2023** : 33 580.12 € HT (40 296.14 € TTC)
- **Prise en charge communauté de communes** : 17 175.60 € HT (20 610.72 € TTC)
- **Fonds de concours** : 10 134.73 € HT (12 161.68 € TTC)
- **Le reliquat** : 6269.79 € HT (7 523,74 € TTC) sera déduit de l'enveloppe 2024.

Le nettoyage du réseau pluvial est prévu à la Croix de Plomb mercredi 20 septembre.

6- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le maire indique au conseil municipal qu'en raison du surcoût des travaux de voirie pour l'année 2023, (les travaux sur la placette de retournement de la Croix de Plomb ayant été beaucoup plus importants que prévus), il convient de prendre une décision modificative pour augmenter le fonds de concours voirie à verser à la Communauté de communes.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) - 0037 : Bâtiments et insta	5 000,00
2041512 (204) - 105 : Bâtiments et instal	-5 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

7- BUDGET RESIDENCE SENIORS – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le maire indique au conseil municipal qu'en raison d'une nouvelle augmentation du taux d'intérêt du prêt PLS (Prêt Locatif Social) pour l'acquisition des maisons Vaucladis, il convient de prendre une décision modificative pour augmenter le compte 66111.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 100,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 100,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

8- SIMER – MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF

Mme FUSY, animatrice biodéchets au SIMER, est venue présenter ce qu'est et comment fonctionne un site de compostage. L'installation d'un composteur collectif pour la salle des fêtes et les locataires du bourg est envisagé. Il pourrait être mis à côté des poubelles de la salle des fêtes. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

9- QUESTIONS DIVERSES

- La rentrée scolaire : il y a 32 élèves cette année avec deux enseignantes titulaires. La directrice est à 80%, elle a donc une remplaçante un jour par semaine et une autre pour les temps de décharge. Les activités périscolaires ont été programmées dès la rentrée et jusqu'en février : bibliothèque, sport, théâtre, tir à l'arc et ateliers philo.
- Personnel : un contrat avec Pluriservices a été conclu pour que Mme Françoise Saunier-Berger fasse le ménage à la mairie, la bibliothèque, la salle des associations et le gîte. Elle a commencé le 13 septembre.
- La commission Cadre de Vie devra se réunir pour discuter des différents projets : planter une haie pour cacher les compteurs de la mairie, replanter des arbres dans les Jardins Malescot, replanter une haie place de la Ballade.
- Il faut penser à refaire la toiture du four communal
- Mme Pasquet remercie la commission qui a préparé le repas des aînés samedi 9 septembre. 53 repas ont été servis, dont 8 plateaux-repas distribués aux personnes ne pouvant pas se déplacer. Le coût total est de 29.60 € par personne. Les gens étaient très satisfaits de cette journée.
M. Forthin fait part de son regret de n'avoir pas pu participer en raison du changement tardif de la date.

Le Maire,
Roland LATU

Le secrétaire,
Eric BAZILLE